

# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique d'achat visant la société**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 1*

**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme  
Parc d'Activité Alpespace  
74 voie Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique d'achat visant la société**

Assemblée du 30 juillet 2014  
*Résolution n° 1*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, dans le cadre de l'article L.233-32 II du code de commerce, la compétence à l'effet de :

- décider l'émission de bons soumis au régime de l'article L.233-32-II du code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la société, ainsi que leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique,
- fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.

Le montant nominal maximum des actions qui pourraient être ainsi émises par exercice de ces bons ne pourra dépasser le plafond de 10 millions d'euros et le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra excéder le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113, R.225-114 et R.225-117 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes et certaines autres informations concernant l'émission données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération.

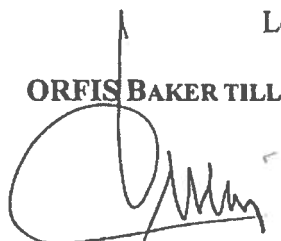
Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'émission de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société.

Nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, en vue de la confirmation par une assemblée générale prévue à l'article L.233-32 III du code de commerce, et conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014

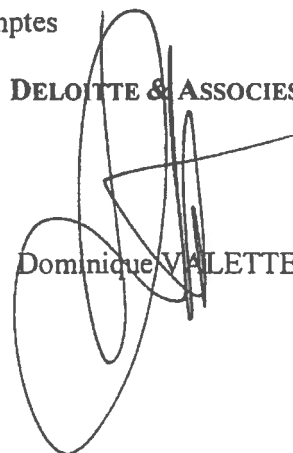
Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE

# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolutions n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8*

**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace  
74 voie Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription**

Assemblée du 30 juillet 2014  
*Résolutions n° 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au conseil d'administration de différentes émissions d'actions et de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois (deuxième, troisième et cinquième résolutions) et de 18 mois (quatrième résolution), la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (deuxième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au II de l'article L.411-2 du code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an (troisième résolution),
  - émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées au I de l'article L.411-2 du code monétaire et financier (quatrième résolution),

- émission d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créances, avec maintien du droit préférentiel de souscription (cinquième résolution) ;
- de l'autoriser, par la septième résolution et dans le cadre de la mise en œuvre de la délégation visée aux deuxième, troisième et quatrième résolutions, à fixer le prix d'émission dans la limite légale annuelle de 10% du capital social ;
- de lui déléguer, pour une durée de 26 mois, le pouvoir de fixer les modalités d'une émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (huitième résolution), dans la limite de 10% du capital.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder 12 millions d'euros au titre des deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions. Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 30 millions d'euros au titre des mêmes résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux deuxième, troisième, quatrième et cinquième résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la sixième résolution.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du conseil d'administration au titre des deuxième, troisième et quatrième résolutions.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des cinquième et huitième résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

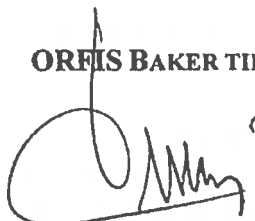
Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci, et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les deuxième, troisième et quatrième résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre conseil d'administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014

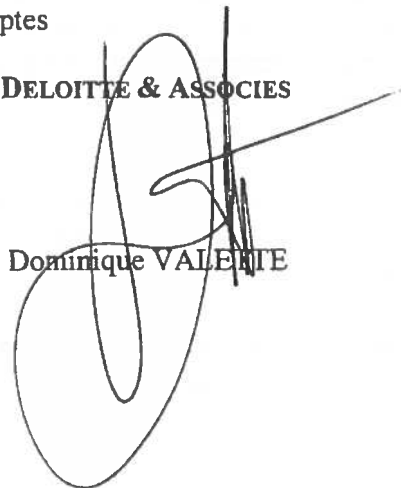
Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALERIE

# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 9*



**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace  
74 voie Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux**

Assemblée du 30 juillet 2014  
*Résolution n° 9*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L.225-197-1 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution d'actions gratuites existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la société ou de certaines catégories d'entre eux, ainsi qu'aux membres du personnel et aux dirigeants des sociétés ou des groupements d'intérêt économique liés à la société dans les conditions prévues à l'article L.225-197-2 du code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne peuvent être bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des actions gratuites existantes ou à émettre.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution d'actions gratuites.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014

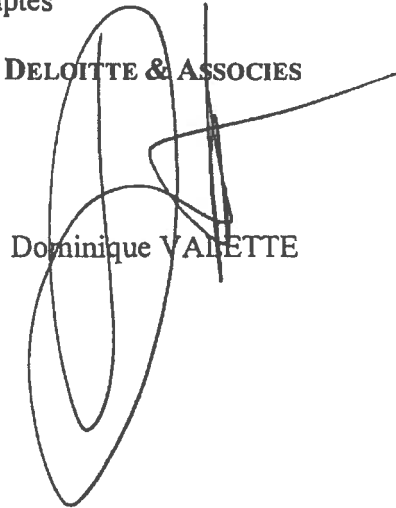
Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE

# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 10*

**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme  
Parc d'Activité Alpespace  
74 voic Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions**

Assemblée du 30 juillet 2014  
*Résolution n° 10*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue aux articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription d'actions au bénéfice de membres du personnel de votre société, ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options d'achat, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options de souscription d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de souscription d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

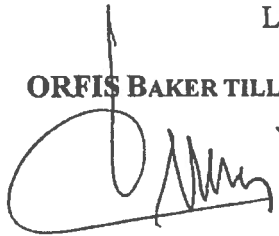
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription des actions.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014

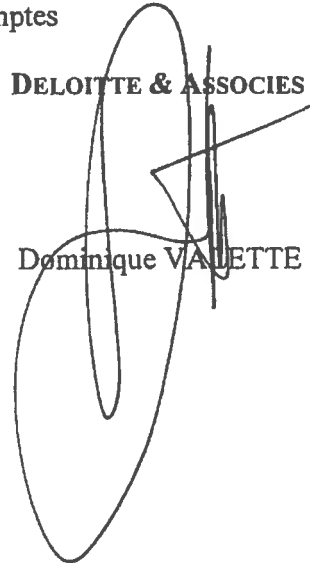
Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE

# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de d'achat d'actions**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 11*

**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace  
74 voie Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 11*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue aux articles L.225-177 et R.225-144 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur l'autorisation d'attribution d'options d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel de votre société, ainsi que du personnel et des mandataires sociaux des sociétés ou groupements visés à l'article L.225-180 du code de commerce, étant précisé que les dirigeants mandataires sociaux de la société ne peuvent pas être bénéficiaires d'options d'achat, opération sur laquelle vous êtes amenés à vous prononcer.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois, à attribuer des options d'achat d'actions.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options d'achat d'actions, ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

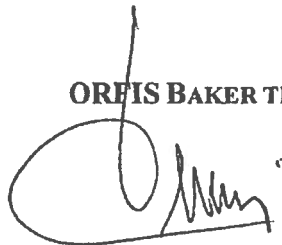
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions sont précisées dans le rapport du conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées pour la fixation du prix d'achat des actions.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014


Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VALETTE



# **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace

74 voie Magellan

73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

## **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 12*

**ORFIS BAKER TILLY**  
Le Palais d'Hiver  
149 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

**DELOITTE & ASSOCIES**  
Immeuble Park Avenue  
81 boulevard de Stalingrad  
69100 VILLEURBANNE

## **Montagne et Neige Développement**

Société Anonyme

Parc d'Activité Alpespace  
74 voie Magellan  
73800 SAINTE-HELENE DU LAC

---

### **Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise**

Assemblée du 30 juillet 2014

*Résolution n° 12*

---

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de votre société, pour un montant nominal maximal de deux millions d'euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du code de commerce et L.3332-18 et suivants du code du travail.

Votre conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente assemblée générale, avec faculté de subdélégation à son directeur général, la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription, et certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital proposée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du conseil d'administration.

Les conditions définitives de l'augmentation du capital n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Villeurbanne, le 11 juillet 2014

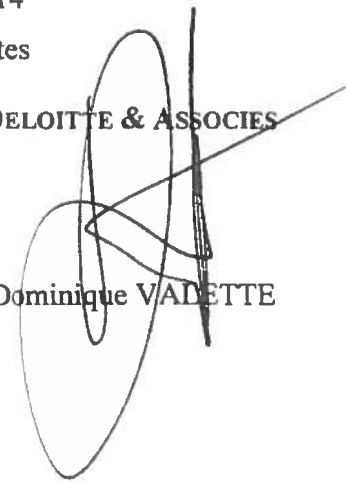
Les Commissaires aux Comptes

**ORFIS BAKER TILLY**



Bruno GENEVOIS

**DELOITTE & ASSOCIES**



Dominique VADETTE